

## **Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires**

### **Suite à la proposition déposée par le SNTPCT : La fonction chef coiffeur cinéma passe cadre**

**La révision des classifications** ayant été portée à l'Ordre du jour de la Commission Mixte de la Production cinématographique, notre Syndicat a déposé une demande de révision ainsi que suit :

Paris, le 17 novembre 2020

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission Mixte Paritaire,

En vue de la réunion de la Commission Mixte de la Production cinématographique du 19 novembre 2020, concernant le point porté à l'ordre du jour relatif à la révision des classifications,

Nous demandons que soient examinée notre proposition que soit attribuée la classification cadre pour les fonctions suivantes :

- chef coiffeur cinéma,
- chef électricien de prise de vues cinéma,
- chef électricien de construction cinéma,
- chef machiniste de prise de vues cinéma,
- chef machiniste de construction cinéma,
- chef peintre de décor cinéma.

En vous remerciant d'en prendre acte, veuillez agréer...

Lors des négociations qui se sont tenues en suivant, les trois Syndicats de producteurs UPC, API, SPI, nous ont informés qu'ils ne donneraient pas suite pour l'instant à l'ensemble de nos demandes, même si celle-ci leur paraît légitime, notamment pour ce qui concerne le chef machiniste de prise de vues cinéma et le chef électricien de prise de vues cinéma - à propos desquelles ils demandent « un temps de réflexion » (sic) -, cependant qu'en revanche, ils étaient disposés à accorder le statut cadre au chef coiffeur cinéma, notamment afin de mettre fin à la disparité qui existe avec le statut de chef maquilleur cinéma.

Nous avons pris la décision de signer l'Avenant de modification qui en est résulté, réduit à la portion congrue du seul chef coiffeur cinéma, et maintenons notre demande pour les autres fonctions concernées dont la

la nature relève sans conteste d'une fonction d'encadrement, eu égard à la responsabilité technico artistique de ces fonctions.

L'Avenant ayant été étendu par arrêté du Ministère du travail courant décembre 2021, **le statut cadre accordé aux chefs coiffeurs cinéma devient effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

### **Le salaire minimum garanti des chefs coiffeurs cinéma :**

Les Syndicats de producteurs ont certes accordé le statut cadre aux chefs coiffeurs cinéma comme il en est pour les chefs maquilleurs, mais la question du niveau légèrement différent des salaires correspondant aux deux fonctions est restée pendante.

Cette revalorisation spécifique de 10,24 € appliquée aux salaires minima en vigueur des chefs coiffeurs cinéma constitue une revendication, cette différence de niveau n'ayant aucune justification.

### **Concernant la Production audiovisuelle ?**

La révision des titres de fonctions doit permettre de revoir la classification de certaines fonctions, notamment celles que nous revendiquons dans la Production cinématographique et de films publicitaires.

Soulignons enfin cette situation incongrue, le chef coiffeur est non cadre, mais au fil des revalorisations différenciées entre cadres et non cadres, son salaire est maintenant légèrement supérieur à celui du chef maquilleur...

**Dès lors il convient pour le moins de mettre en cohérence, et la classification cadre, et le niveau des salaires minima garantis du chef maquilleur et du coiffeur perruquier, au niveau de celui le plus élevé.**

Paris, le 22 décembre 2021

---